



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 Février 2025

Affaire n° 8 – Délibération N° 2025-02/024

Mise à jour de la liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes.

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi vingt-sept Février à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21 Février 2025

Date d'affichage : 21 Février 2025

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		19	03	11	00
		Nombre de Conseillers votants : 22			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme Muquette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal			x	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal			x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-477-DE



Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents et trois (03) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Mise à jour de la liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes.

Par une délibération n° 2023-12/058 en date du 26 Décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents qui sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel.

En effet, l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 prévoit que : «les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement».

L'arrêté ministériel du 28 Décembre 2020 a réévalué le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 Juillet 2001 susvisé à 615 €.

Les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Un arrêté sera rédigé individuellement par agent afin de déterminer le montant attribué dans la limite du montant maximum annuel.

Le versement de cette indemnité se fera au prorata du temps de travail de l'agent. Ce versement est reductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

L'agent éligible sera doté d'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an.

L'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ne sera autorisée par la collectivité :

- Qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière couvrant de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse ;
- Qu'au vu d'un permis de conduire en cours de validité.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

La délibération n° 2023-12/058 du Conseil Municipal du 26 Décembre 2023 a donc approuvé les fonctions donnant lieu au versement de cette indemnité.

Néanmoins, depuis, de nouveaux recrutements induisant de nouvelles fonctions sont intervenus et peuvent également prétendre à cette indemnité.

Ces nouvelles fonctions sont donc présentées au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-753 du 19 Juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-477-DE



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 Novembre 2023 recensant les fonctions itinérantes au sein de la collectivité et fixant les indemnités en fonction des fréquences des déplacements ;

Vu la délibération n° 2023-12/058 du Conseil Municipal du 26 Décembre 2023 portant instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu les nouveaux recrutements et la nécessité de revoir la liste des fonctions donnant droit à cette indemnité ;

Vu la présentation de ces nouveaux recrutements et fonctions au Comité Social Territorial en date du 05 Décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 05 Décembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 971-219711256-20250228-477-DE



Article 1^{er} : Abroge les dispositions de la délibération n° 2023-12/058 du Conseil Municipal du 26 Décembre 2023 portant instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes afin de tenir compte du nouveau recensement des fonctions itinérantes au sein de la Commune.

Article 2 : De maintenir l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune dans la limite maximale de 615 €.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels (titulaires, contractuels, stagiaires) occupant un emploi permanent et les agents recenseurs durant leur mission, exerçant les fonctions détaillées ci-dessous :

Services / Directions	Fonctions
Direction de l'Éducation	Directeur(rice)
	Référent(e) Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Direction de l'Animation	Directeur(rice)
	Animateur(rice)
	Chef(fe) d'équipe d'animation péri et extrascolaire
	Che(fe) de service
	Agent d'animation culturelle et ludique
	Coordinateur(rice) extrascolaire
Direction des Services Techniques	Directeur(rice)
	Directeur(rice)
	Conducteur(rice) de travaux électrique-Coordinateur(rice) technique des travaux électrique-Responsable technique des travaux électriques
	Chef(fe) de service Propreté des bâtiments
	Agent d'entretien polyvalent du service propreté des bâtiments
	Chargé(e) Territoire Engagé pour la Nature
	Coordinateur(rice) de la Pointe-Des-Châteaux
	Économiste de Flux
	Assistant(e) Voiries et Réseaux Divers
	Technicien(ne) informatique
	Responsable du service informatique
	Coordinateur(rice) mission eau et interventions bâtimentaires
	Responsable du service logistique/régie évènementiels
	Chef(fe) de service VRDESH
Direction des Ressources Humaines	Directeur(rice)
	Directeur(rice) adjoint
	Responsable de prévention
	Assistant(e) de prévention
Direction de la Gestion des Relations Citoyennes	Agent d'accueil
Direction Générale des Services	Chargé(e) de communication interne

	Chargé(e) de mission Qualité de Vie et des Conditions de Travail
	Chargé(e) de mission Sécurité Publique et Civile et de Prévention de la Délinquance
Cabinet	Directeur de Cabinet
Centre de Ressources de l'Information et de la Communication	Chargé(e) de communication externe
	Responsable du service de l'espace multimédia
Pôle Gestion des Biens Communaux	Responsable du pôle
Police Municipale	Chef(fe) de service Police municipale
Golf	Directeur(rice)
	Chef(fe) de service - intendant(e) de parcours de golf
	Chef(fe) de service golf administration
Direction du Développement Territorial	Directeur(rice)
	Chef(fe) de service
	Responsable des affaires foncières et de l'observatoire fiscal
	Agent polyvalent accueil et instruction du droit des sols
Autre	Agents recenseurs

Article 3 : Un arrêté sera rédigé individuellement par agent afin de déterminer le montant attribué dans la limite du montant maximum annuel.

Le versement de cette indemnité se fera au prorata du temps de travail de l'agent. Ce versement est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

L'agent éligible sera doté d'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an (hors cas des agents recenseurs).

L'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ne sera autorisée par la collectivité :

- Qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière couvrant de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse ;
- Qu'au vu d'un permis de conduire en cours de validité.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Article 4 : Cette indemnité sera versée au mois de décembre de chaque année écoulée (hors cas des agents recenseurs). Pour les agents recenseurs, elle sera versée en fin de mission.

Article 5 : Le montant de l'indemnité sera déterminé comme suit pour les agents (hors cas des agents recenseurs) :

Fréquence de déplacement estimée	Montant de l'indemnité
Occasionnel / en fonction des événements / une fois par semaine soit au maximum 4 fois par mois	153 euros / an
2 à 3 jours par semaine soit au maximum 12 fois par mois	307 euros / an
4 à 5 jours par semaine soit au maximum 20 fois par mois	615 euros / an

Article 6 : Le montant de l'indemnité sera déterminé comme suit pour les agents recenseurs :

Sections	Montant de l'indemnité pour la durée de la mission (2 mois)
Centre-bourg / Raisins-Clairs / Chabot / Pradel	150 euros
Sèze / Cayenne / Meudon / Sainte-Marie / Le Maud'huy / la Coulée / Gorot	
William / Belle-Allée / Bellevue / Richeplaine / Bragelogne / Favreau / May / Sainte-Marthe / Bel Arbre du Malgré tout / Frontin / Saint-Bernard / Desbonnes / Desvarieux / Cocoyer	300 euros
Autres	400 euros

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'attribution de ladite indemnité.

Article 8 : De charger le Maire, le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le06/03/2025.....
Et publication ou notification
du06/03/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....06/03/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 971-219711256-20250228-477-DE

